

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

# ZONE M-114



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
<b>Agricole (A)</b>						
A-1	Culture	•				
A-2	Élevage		•			
<b>Commerical (C)</b>						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration			•		
C-3	Services reliés aux véhicules				•	
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					•
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
<b>Habitation (H)</b>						
H-1	Unifamiliale					
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
<b>Industriel (I)</b>						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
<b>Public et institutionnel (P)</b>						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
<b>Usages spécifiquement permis</b>				(3)	(5)	(7)
<b>Usages spécifiquement exclus</b>						

<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée		•	•	•	•	•
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant (m)	Minimum	10	10	10	10	10
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	3	3	3	3	3
Latérale totale (m)	Minimum	6	6	6	6	6
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

<b>OCCUPATION DU BÂTIMENT</b>						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	50	50	50	50	50
Nombre de logements	Minimum					
	Maximum					

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
Notes		(2)	(4)	(6)	(6)	
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain	•	•	•	•	•	
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

## Notes

- (1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.
- (2) Articles 16.8 et 16.11
- (3) Établissement avec salle de réception ou de banquet (5815), Salle de réunions, centre de conférences et congrès (7233)
- (4) Limité aux usages bénéficiant d'un droit acquis ou ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole avant le 18 septembre 2003. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot ou des lots pour lesquels l'autorisation a été délivrée.
- (5) Vente au détail de machinerie lourde (5597), Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde (5598), Service de réparation et d'entretien de machinerie agricole (6441)
- (6) Article 16.14
- (7) Vente en gros de produits de la ferme (produits bruts) (515), Vente au détail de foin, de grain et de mouture (5961)

## Amendements

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

# ZONE M-114



USAGES AUTORISÉS		6	7	8	9	10
<b>Agricole (A)</b>						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
<b>Commerical (C)</b>						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
<b>Habitation (H)</b>						
H-1	Unifamiliale	•				
H-2	Bifamiliale		•			
H-3	Trifamiliale		•			
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
<b>Industriel (I)</b>						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
<b>Public et institutionnel (P)</b>						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
<b>Usages spécifiquement permis</b>						
<b>Usages spécifiquement exclus</b>						

<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée		•	•			
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant (m)	Minimum	10	10			
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	3	3			
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	6	6			
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)			

<b>OCCUPATION DU BÂTIMENT</b>						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2			
Largeur (m)	Minimum	7	7			
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	50	50			
Nombre de logements	Minimum	1	2			
	Maximum	1	3			

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
Notes						
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain		•	•			
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

## Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

## Amendements

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

# ZONE M-115



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
<b>Agricole (A)</b>						
A-1	Culture	•				
A-2	Élevage		•			
<b>Commerical (C)</b>						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
<b>Habitation (H)</b>						
H-1	Unifamiliale			•		
H-2	Bifamiliale				•	
H-3	Trifamiliale				•	
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
<b>Industriel (I)</b>						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
<b>Public et institutionnel (P)</b>						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
<b>Usages spécifiquement permis</b>						
<b>Usages spécifiquement exclus</b>						

<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée		•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant (m)	Minimum	10	10	10	10	
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	3	3	3	3	
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	6	6	6	6	
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)	(1)	(1)	
	Maximum					

<b>OCCUPATION DU BÂTIMENT</b>						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	50	50	50	50	
Nombre de logements	Minimum			1	2	
	Maximum			1	3	

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
Notes			(2)			
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

## Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(2) Articles 16.8 et 16.11

## Amendements

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

# ZONE M-201



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
<b>Agricole (A)</b>						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
<b>Commerical (C)</b>						
C-1	Vente au détail et services	•				
C-2	Hébergement et restauration		•			
C-3	Services reliés aux véhicules			•		
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
<b>Habitation (H)</b>						
H-1	Unifamiliale				•	•
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
<b>Industriel (I)</b>						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
<b>Public et institutionnel (P)</b>						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
<b>Usages spécifiquement permis</b>				(3)		
<b>Usages spécifiquement exclus</b>			(2)			

<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée		•	•	•	•	
Jumelée						•
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2	2	2
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4	4	4
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	Maximum					

<b>OCCUPATION DU BÂTIMENT</b>						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25	25	25
Nombre de logements	Minimum				1	1
	Maximum				1	1

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
Notes				(4)		
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

## Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(2) Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses (582)

(3) Vente au détail de véhicule à moteur (551)

(4) Limité strictement à la vente de véhicules automobiles non accidentés et en bon état de fonctionnement. Les activités d'entretien (mécanique, peinture, débousselage), même à titre d'activité complémentaire, sont interdites. Aucun entreposage extérieur, autre que les véhicules automobiles non accidentés et en bon état de fonctionnement, n'est autorisé.

## Amendements

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

# ZONE M-201



USAGES AUTORISÉS		6	7	8	9	10
<b>Agricole (A)</b>						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
<b>Commerical (C)</b>						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
<b>Habitation (H)</b>						
H-1	Unifamiliale					
H-2	Bifamiliale	•				
H-3	Trifamiliale	•				
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective		•			
H-7	Maison mobile					
<b>Industriel (I)</b>						
I-1	Industrie artisanale			•		
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
<b>Public et institutionnel (P)</b>						
P-1	Utilité publique				•	
P-2	Institution					•
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
<b>Usages spécifiquement permis</b>						(6)
<b>Usages spécifiquement exclus</b>						

<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée		•	•	•	•	•
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2	2	2
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4	4	4
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	Maximum					

<b>OCCUPATION DU BÂTIMENT</b>						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25	25	25
Nombre de logements	Minimum	2				
	Maximum	3				

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
Notes			(5)			(7)
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

## Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(5) Limité aux établissements comportant un maximum de six chambres.

(6) Centre d'accueil ou établissement curatif (6531), Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.) (6533), Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), Administration publique municipale et régionale (6713), Protection contre l'incendie et activités connexes (6722), Service de police provinciale et activités connexes (6724), Service de police municipale et activités connexes (6725), Service postal (673), Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain) (6997)

(7) Pour les usages "Centre d'accueil ou établissement curatif (6531)", "Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.) (6533)" et "Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534)", un maximum de six chambres est autorisé.

## Amendements

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

# ZONE M-201



USAGES AUTORISÉS		11	12	13	14	15
<b>Agricole (A)</b>						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
<b>Commerical (C)</b>						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
<b>Habitation (H)</b>						
H-1	Unifamiliale					
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
<b>Industriel (I)</b>						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
<b>Public et institutionnel (P)</b>						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport	•				
P-4	Récréation extensive					
<b>Usages spécifiquement permis</b>		(9)				
<b>Usages spécifiquement exclus</b>						

<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée		•				
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant (m)	Minimum	7				
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2				
Latérale totale (m)	Minimum	4				
Arrière (m)	Minimum	(1)				

<b>OCCUPATION DU BÂTIMENT</b>						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2				
Largeur (m)	Minimum	7				
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25				
Nombre de logements	Minimum					
	Maximum					

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
Notes						
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

## Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(9) Local pour les associations fraternelles (1521), Maison des jeunes (1522), Activité culturelle (711)

## Amendements

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

# ZONE M-202



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
<b>Agricole (A)</b>						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
<b>Commerical (C)</b>						
C-1	Vente au détail et services	•				
C-2	Hébergement et restauration		•			
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
<b>Habitation (H)</b>						
H-1	Unifamiliale			•	•	
H-2	Bifamiliale					•
H-3	Trifamiliale					•
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
<b>Industriel (I)</b>						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
<b>Public et institutionnel (P)</b>						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
<b>Usages spécifiquement permis</b>						
<b>Usages spécifiquement exclus</b>			(2)			

<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée		•	•	•		•
Jumelée					•	
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2	2	2
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4	4	4
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	Maximum					

<b>OCCUPATION DU BÂTIMENT</b>						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25	25	25
Nombre de logements	Minimum			1	1	2
	Maximum			1	1	3

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
Notes						
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

## Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(2) Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses (582)

## Amendements

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

# ZONE M-202



USAGES AUTORISÉS		6	7	8	9	10
<b>Agricole (A)</b>						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
<b>Commerical (C)</b>						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
<b>Habitation (H)</b>						
H-1	Unifamiliale					
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
<b>Industriel (I)</b>						
I-1	Industrie artisanale	•				
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
<b>Public et institutionnel (P)</b>						
P-1	Utilité publique		•			
P-2	Institution			•		
P-3	Culture, loisir et sport				•	
P-4	Récréation extensive					
<b>Usages spécifiquement permis</b>				(3)	(4)	
<b>Usages spécifiquement exclus</b>						

<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée		•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant (m)	Minimum	7	7	7	7	
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2	2	
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4	4	
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)	(1)	(1)	
	Maximum					

<b>OCCUPATION DU BÂTIMENT</b>						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25	25	
Nombre de logements	Minimum					
	Maximum					

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
Notes						
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

## Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(3) Administration publique municipale et régionale (6713), Protection contre l'incendie et activités connexes (6722), Service de police provinciale et activités connexes (6724), Service de police municipale et activités connexes (6725), Service postal (673), Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain) (6997)

(4) Local pour les associations fraternelles (1521), Maison des jeunes (1522), Activité culturelle (711)

## Amendements

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

# ZONE M-212



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
<b>Agricole (A)</b>						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
<b>Commerical (C)</b>						
C-1	Vente au détail et services	•				
C-2	Hébergement et restauration		•			
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
<b>Habitation (H)</b>						
H-1	Unifamiliale			•	•	
H-2	Bifamiliale					•
H-3	Trifamiliale					•
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
<b>Industriel (I)</b>						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
<b>Public et institutionnel (P)</b>						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
<b>Usages spécifiquement permis</b>						
<b>Usages spécifiquement exclus</b>			(3)			

<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée		•	•	•		•
Jumelée					•	
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2	2	2
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4	4	4
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	Maximum					

<b>OCCUPATION DU BÂTIMENT</b>						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	40	40	40	40	40
Nombre de logements	Minimum			1	1	2
	Maximum			1	1	3

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
Notes		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Secteur patrimonial		•	•	•	•	•
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

## Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(2) Article 17.3

(3) Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses (582)

## Amendements

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

# ZONE M-212



USAGES AUTORISÉS		6	7	8	9	10
<b>Agricole (A)</b>						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
<b>Commerical (C)</b>						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
<b>Habitation (H)</b>						
H-1	Unifamiliale					
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective	•				
H-7	Maison mobile					
<b>Industriel (I)</b>						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
<b>Public et institutionnel (P)</b>						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution		•			
P-3	Culture, loisir et sport			•		
P-4	Récréation extensive					
<b>Usages spécifiquement permis</b>		(4)	(6)			
<b>Usages spécifiquement exclus</b>						

<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée		•	•	•		
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant (m)	Minimum	7	7	7		
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2		
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4		
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)	(1)		
	Maximum					

<b>OCCUPATION DU BÂTIMENT</b>						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2		
Largeur (m)	Minimum	7	7	7		
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	40	40	40		
Nombre de logements	Minimum					
	Maximum					

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
Notes		(2)(5)	(2)(5)	(2)		
Secteur patrimonial		•	•	•		
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

## Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(2) Article 17.3

(4) Maison pour personnes retraitées autonomes (1543)

(5) Chapitre 2, section 7 du Règlement de construction.

(6) Maison pour personnes retraitées non autonomes (incluant les CHSLD) (1541), Administration publique municipale et régionale (6713), Service postal (673)

## Amendements

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

# ZONE M-213



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
<b>Agricole (A)</b>						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
<b>Commerical (C)</b>						
C-1	Vente au détail et services	•				
C-2	Hébergement et restauration		•			
C-3	Services reliés aux véhicules			•		
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport				•	
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
<b>Habitation (H)</b>						
H-1	Unifamiliale					•
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
<b>Industriel (I)</b>						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
<b>Public et institutionnel (P)</b>						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
<b>Usages spécifiquement permis</b>						
<b>Usages spécifiquement exclus</b>			(2)			

<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée		•	•	•	•	•
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant (m)	Minimum	11	11	11	11	11
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2	2	2
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4	4	4
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	Maximum					

<b>OCCUPATION DU BÂTIMENT</b>						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25	25	25
Nombre de logements	Minimum					1
	Maximum					1

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
Notes			(3)	(3)		
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

## Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(2) Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses (582)

(3) Article 16.14

## Amendements

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

# ZONE M-213



USAGES AUTORISÉS		6	7	8	9	10
<b>Agricole (A)</b>						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
<b>Commerical (C)</b>						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
<b>Habitation (H)</b>						
H-1	Unifamiliale	•				
H-2	Bifamiliale		•			
H-3	Trifamiliale		•			
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
<b>Industriel (I)</b>						
I-1	Industrie artisanale			•		
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
<b>Public et institutionnel (P)</b>						
P-1	Utilité publique				•	
P-2	Institution					•
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
<b>Usages spécifiquement permis</b>						(4)
<b>Usages spécifiquement exclus</b>						

<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée		•	•	•	•	•
Jumelée	•					
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant (m)	Minimum	11	11	11	11	11
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2	2	2	2	2
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4	4	4	4	4
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	Maximum					

<b>OCCUPATION DU BÂTIMENT</b>						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25	25	25
Nombre de logements	Minimum	1	2			
	Maximum	1	3			

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
Notes						
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

## Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(4) Administration publique municipale et régionale (6713), Protection contre l'incendie et activités connexes (6722), Service de police provinciale et activités connexes (6724), Service de police municipale et activités connexes (6725), Service postal (673), Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain) (6997)

## Amendements

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

# ZONE M-213



USAGES AUTORISÉS		11	12	13	14	15
<b>Agricole (A)</b>						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
<b>Commerical (C)</b>						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
<b>Habitation (H)</b>						
H-1	Unifamiliale					
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
<b>Industriel (I)</b>						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
<b>Public et institutionnel (P)</b>						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport	•				
P-4	Récréation extensive					
<b>Usages spécifiquement permis</b>		(5)				
<b>Usages spécifiquement exclus</b>						

<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée		•				
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant (m)	Minimum	11				
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	2				
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	4				
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	(1)				
	Maximum					

<b>OCCUPATION DU BÂTIMENT</b>						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2				
Largeur (m)	Minimum	7				
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25				
Nombre de logements	Minimum					
	Maximum					

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
Notes						
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

## Notes

(1) La marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain.

(5) Local pour les associations fraternelles (1521), Maison des jeunes (1522), Activité culturelle (711)

## Amendements